

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
191<sup>e</sup> année  
12 novembre 2015  
n° 39 / 7664<sup>e</sup>  
pages 2241 à 2312



## DOSSIER / Environnement

Quel droit face au changement climatique ?

> sous la direction de Mathilde Hautereau-Boutonnet

COP21 - CMP11  
PARIS 2015  
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE  
2259

## ÉDITORIAL

2241 *Exequatur des sentences internationales et dualisme juridictionnel : le grand bazar*, Paul Cassia

## ACTUALITÉS

2256 Réforme du code du travail : présentation des lignes directrices

## DOSSIER

- 2260 Quel « droit climatique » ?, Mathilde Hautereau-Boutonnet
- 2263 Quel droit international face au changement climatique ?, Sandrine Maljean-Dubois
- 2266 Quelle expertise pour le changement climatique ?, Ève Truilhé-Marengo
- 2269 L'État face au changement climatique, Laurent Fonbaustier
- 2272 Quelle entreprise face au changement climatique ?, François Guy Trébulle
- 2275 Quel financement pour le changement climatique ?, Marina Teller
- 2278 La reconnaissance de la responsabilité climatique, Laurent Neyret

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2283 **Panorama** : Dommage corporel, Mireille Bacache, Anne Guégan-Lécuyer et Stéphanie Porchy-Simon
- 2295 **Notes** : Substitution à l'état civil de la mention « sexe neutre » à celle « de sexe masculin », note sous TGI Tours, 20 août 2015, François Vialla
- 2301 Délégation de pouvoirs : licenciement du salarié d'une filiale par le directeur financier de la société mère, note sous Soc. 30 juin 2015, Stéphane Vernac
- 2305 Le refus de la Cour de cassation de renvoyer une QPC au Conseil constitutionnel n'est pas contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, note sous CEDH 25 août 2015, Anne-Cécile Méric et Thibaut Larrouturou

## ENTRETIEN

2312 Xavier Huertas - La mise en œuvre du portail électronique

Dalloz



# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Novembre 2015

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Paul Cassia

2241

Exequatur des sentences internationales  
et dualisme juridictionnel : le grand bazar

## ACTUALITÉS

2244

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Denrée alimentaire (sécurité sanitaire):

procédure de retrait, *Crim.* 27 oct. 2015

Crédit à la consommation (forclusion): point  
de départ du délai biennal, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 28 oct. 2015

Crédit affecté (interdépendance des contrats):  
portée sur les mentions du remboursement,  
*Civ.* 1<sup>re</sup>, 28 oct. 2015

#### Propriété intellectuelle

Droit d'auteur (clichés photographiques):

preuve de la propriété du support,

*Civ.* 1<sup>re</sup>, 28 oct. 2015

2247

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Affaire *Monsanto*: obligation d'information

du fabricant de produits chimiques,

*Lyon*, 10 sept. 2015

Vente (garantie d'éviction): trouble de droit en  
cas d'hypothèque judiciaire, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 28 oct. 2015

Responsabilité de l'avocat: défaut de soulève-  
ment d'un moyen inopérant, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 28 oct. 2015

Responsabilité du notaire: restitution

du dépôt de garantie du fait de la nullité

d'un bail, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 28 oct. 2015

Reconnaissance de dette dactylographiée:

mention de la somme en lettres et en chiffres,

*Civ.* 1<sup>re</sup>, 28 oct. 2015

#### Famille-Personne-Succession

Rapport successoral (dette existante):

prescription appréciée au jour de la succession,

*Civ.* 1<sup>re</sup>, 21 oct. 2015

2250

### DROIT IMMOBILIER

#### Copropriété

Dématérialisation des notifications

et mises en demeure: décret d'application

2251

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Taxe sur la valeur ajoutée (opération

de change): devise virtuelle « bitcoin »,

*CJUE* 22 oct. 2015

Médias audiovisuels (site internet d'un journal):

offre de courtes vidéos, *CJUE* 21 oct. 2015

2251

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Stupéfiants (usage): portée d'une thérapie

suivie auprès d'un psychiatre, *Crim.* 21 oct. 2015

Abus de faiblesse: caractérisation du délit,  
*Crim.* 27 oct. 2015

#### Presse et communication

Diffamation (prescription): diligences  
incombant à la partie civile, *Crim.* 20 oct. 2015

#### Procédure pénale

Instruction (mise en examen): recevabilité  
de l'appel de l'ordonnance par la partie  
civile, *Crim.* 20 oct. 2015

Garde à vue (avocat commis d'office):

portée du refus de contacter l'avocat choisi,  
*Crim.* 21 oct. 2015

Rétention de sûreté: critiques du contrôleur  
général des lieux de privation de liberté

2253

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Redevance d'assainissement: raccord

à un réseau unitaire d'eaux pluviales

et usées, *Civ.* 3<sup>e</sup>, 29 oct. 2015

Acte administratif (compétence):

sort de l'exception d'illégalité devant le juge  
judiciaire, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 28 oct. 2015

#### Droit constitutionnel

Charte des langues régionales:

rejet du texte par le Sénat

#### Santé publique

Fin de vie: adoption de la proposition

de loi par le Sénat

2255

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Convention collective: application impérative  
au contrat de travail, *Soc.* 4 nov. 2015

Contrat de travail international: entretien  
préalable au licenciement, *Soc.* 28 oct. 2015

Réforme du code du travail:

présentation des lignes directrices

Rupture d'un commun accord

(plan de sauvegarde de l'emploi):

portée d'une irrégularité, *Soc.* 28 oct. 2015

Indemnité complémentaire de licenciement:

validité d'un plafonnement forfaitaire,

*Soc.* 28 oct. 2015

Salariés protégés (transfert partiel d'entreprise):

portée de la recodification, *Soc.* 28 oct. 2015

2258

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Voie d'exécution

Titre exécutoire (jugement étranger):

prescription décennale à compter

de l'exequatur, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 4 nov. 2015



## DOSSIER

- |  |  |
|--|--|
| <p>2259 Quel droit face au changement climatique?, Introduction<br/>par Mathilde Hautereau-Bouttonnet</p> <p>2260 Quel « droit climatique »?<br/>par Mathilde Hautereau-Bouttonnet</p> <p>2263 Quel droit international face au changement climatique?<br/>par Sandrine Maljean-Dubois</p> <p>2266 Quelle expertise pour le changement climatique?<br/>par Ève Truilhé-Marengo</p> | <p>2269 L'État face au changement climatique<br/>par Laurent Fonbaustier</p> <p>2272 Quelle entreprise face au changement climatique?<br/>par François Guy Trébulle</p> <p>2275 Quel financement pour le changement climatique?<br/>par Marina Teller</p> <p>2278 La reconnaissance de la responsabilité climatique<br/>par Laurent Neyret</p> |
|--|--|



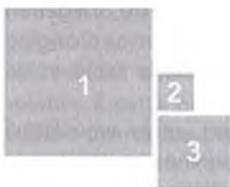
## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### PANORAMA

- 2283 Dommage corporel  
octobre 2014 - septembre 2015  
par Mireille Bacache, Anne Guégan-Lécuyer  
et Stéphanie Porchy-Simon

### NOTES

- 2295 Substitution à l'état civil de la mention « sexe neutre »  
à celle « de sexe masculin ». *Neuter*,  
*note sous TGI Tours, 20 août 2015*  
par François Violla
- 2301 Délégation de pouvoirs: licenciement du salarié  
d'une filiale par le directeur financier  
de la société mère, *note sous Soc. 30 juin 2015*  
par Stéphane Vernac
- 2305 Le refus de la Cour de cassation de renvoyer  
une QPC au Conseil constitutionnel n'est pas contraire  
à la Convention européenne des droits de l'homme,  
*note sous CEDH 25 août 2015*  
par Anne-Cécile Méric et Thibaut Larroutou



## ENTRETIEN

- 2312 Xavier Huertas - La mise en œuvre du portail électronique  
dans le cadre d'une procédure collective

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).